

“Violence et exclusion dans la première Eglise”

1 Corinthiens 5, 1-13

1. Proposition de construction du texte :

- a-** v.1 : dénonciation de la débauche d’un croyant
- v.2 : ôter l’homme débauché
- b-** v.3-4 : jugement de Paul sur cet homme, auquel il associe la communauté
- c-** v.5 : verdict : l’homme débauché est livré à Satan
- d-** v.6-7a : allégorie du levain : se purifier du vieux levain
- e-** v.7b : “**Car notre Pâque, Christ, a été immolée**” : noyau du texte
- d’-** v.8 : allégorie du levain (suite) : célébrer la fête des pains sans levain avec pureté
- a’-** v.9-10 : ne pas fréquenter les débauchés de la communauté
- v.11 : mettre à l’écart le débauché
- b’-** v.12-13a : la communauté juge ses membres ; Dieu juge les autres
- c’-** v.13b : le méchant sera exclu de la communauté (et // aussi avec v.2b (**a**))

2. Contexte de 1 Co 5 :

La **communauté de Corinthe** a manifestement une importance **particulière** pour Paul : il prend position face aux problèmes **internes** comme s’il en était **lui-même** membre. D’après Ac 18,11, il aurait séjourné 1 an et demi à Corinthe. La lettre est sans doute écrite d’Ephèse, et fait suite à une première lettre de Paul (perdue) et peut-être à une lettre des Corinthiens. Paul a obtenu des **informations** sur la situation à Corinthe par “les gens de Chloé” (1,11).

L’occasion de la lettre : Paul réagit à l’**orgueil** des Corinthiens (l’enthousiasme, les expériences extatiques, le “tout est permis”), en leur rappelant que le Seigneur s’est révélé sur la **croix**. Paul ne développe pas de “programme social chrétien”, mais il ne se détourne pas des problèmes du monde. Contre l’enthousiasme, il traite des problèmes **concrets** de la vie en société **païenne** et essaye de les clarifier (immoralité, justice civile, repas païens, mariage).

Par ailleurs, le cas de l’**homme incestueux** pousse Paul à prononcer une **exclusion** et à prôner une sorte de **juridiction civile interne** (de même en remplacement du recours aux tribunaux civils, 6,4), tout en encourageant à accepter les injustices (6,7). Il interdit un libertinage qui semble devenir courant à Corinthe, en rappelant la valeur du **corps** du Christ (6,12-20). C’est parce qu’ils sont **saints** que les Corinthiens doivent **vivre** en saints, sans orgueil ou vaine enflure.

3. Construction du texte :

J’ai suivi les **parallèles** correspondant au découpage du texte proposé.

- a à c** : cas individuel ;
- a’ à c’** : généralisation communautaire ;
- d-e-d’** : centre du texte..
- e** : noyau théologique.

a : v.1-2 : dénonciation d’un cas individuel de *porneia*

Paul se soucie de la **pureté** de la communauté. Or dans l’ensemble des Eglises est connue une faute commise à Corinthe : un croyant vit avec sa belle-mère (on ne sait rien du père/mari : est-il encore vivant ? le couple est-il séparé ?).

Si le relâchement des mœurs semble assez courant à Corinthe, ce cas semble **scandaleux**,

même pour les païens. La comparaison **augmente** la faute : eux qui n'ont pas de loi d'alliance sont capables de sentir la gravité d'une telle faute.

Liaison interdite par le droit romain : cf. Caius, *Comment. Institutions* I,63 (2e s.). Le mariage est aussi interdit dans de telles conditions. Cette interdiction légale est peut-être ce à quoi fait allusion l'expression "une débauche telle qu'on ne la trouve pas même parmi les païens".

Liaison interdite par l'Ancien Testament (Lv 18,8 ; Lv 20,11 ; Dt 23,1 ; Dt 27,20 : lois sur la pureté et l'inceste. Cette union est égale à une union père-fils, et punie de mort. Pour Paul comme pour les rabbins, les **péchés du sexe** sont **particulièrement** graves. Cependant, cette union était **tolérée** par la majorité des rabbins chez les païens convertis, ce qui explique peut-être l'indulgence de la communauté de Corinthe qui n'était pas non plus soumise au droit civil romain.

Le concile de Jérusalem (vers 49) interdit aussi la *porneia* aux chrétiens issus du paganisme (sans plus de précisions, Ac 15,20.29 ; 21,25).

La "**prostitution**" évoque aussi l'**infidélité d'Israël à Yahvé** dans l'Ancien Testament, donc la rupture d'alliance par idolâtrie. Le **parallèle** n'est pas incongru puisque Paul met le **Christ et la Pâque** (commencement de l'alliance mosaïque) au centre du texte, et qu'il nomme deux fois les idolâtres (10-11). La *porneia* du croyant pourrait donc être une façon d'introduire la **transgression** dans le groupe et donc de rompre l'alliance avec Dieu (passée par le Christ immolé).

Dans la lignée de l'Ancien Testament (Lv 20), il est donc nécessaire d'**ôter l'impureté** du groupe afin d'en retrouver **l'intégrité**.

On notera v.2 qu'il s'agit de prendre le **deuil** (et non encore d'exclure directement ou de châtier) : sont-ce les rituels d'Israël (pénitence par le sac et la cendre) ou considère-t-on l'homme pécheur comme mort du fait de la faute ? cf. 2 Co 12,21 ; Jn 4,9.

"**afin que soit ôté**" : attend-on une intervention **divine** (type Ac 5) où le jugement tomberait de lui-même ?

On notera aussi qu'il n'y a pas d'appel à la **repentance**, d'**exhortation** du pécheur ; Paul s'adresse seulement à la **communauté** et non à l'individu (cela le rend-il moins moralisateur ?). C'est la purification du **groupe** qui l'intéresse.

Est-ce une fausse idée de la **liberté chrétienne** qui a permis cette situation (6,12) ? Le scandale a duré parce que la communauté n'a pas **réagi** (et même s'est enorgueillie ; et v.6). C'est aussi l'attitude laxiste qui choque Paul et motive sa diatribe.

a' : v.9-11 : élargissement du cas individuel à toute la communauté

Le verset 9 fait allusion à une **1^{ère} lettre** de Paul qui est perdue. 1 Co est donc sa **2^{ème} lettre**. Il y traitait déjà de l'**impureté** de l'Eglise. Paul en rappelle les termes (9) ; écarte les mauvaises interprétations (10) ; expose sa pensée (11) ; la justifie (12-13).

Le **malentendu** du v.10 - se séparer des débauchés du dehors seulement - explique peut-être le **laxisme** de la communauté: ils ne se sentaient pas concernés par l'ordre de Paul (dans la communauté tout est permis).

Les **débauchés du monde** : se séparer des débauchés du monde **empêcherait** que l'Evangile leur soit apporté (l'idolâtrie fait partie des vices). Les croyants ne doivent pas fuir le monde, mais vivre parmi les pécheurs de façon **différente**.

Le cas particulier **se généralise** : il faut fuir les débauchés de la **communauté** en général. Malgré l'**autarcie** du groupe (ceux du dedans), Paul reconnaît qu'on ne peut éviter "ceux du dehors" et donc des pécheurs. Mais ce qui est le plus important pour lui est de repérer les "**frères**" qui agissent mal, et donc qui **usurpent** ce titre. Donc de préserver la **pureté de la communauté**. Ici l'Eglise **hérite**

de la morale de groupe d'Israël sur la pureté. Il y a donc bien l'idée d'un peuple **séparé** en environnement païen.

Ne pas fréquenter : cette expression (9.11) implique des rapports **étroits, fréquents** ; “manger avec” y ajoute l'amitié (ne se limite pas à la cène, tout en l'incluant sans doute). Seul parallèle : 2 Th 3,14 (éviter le frère rebelle pour le pousser à la repentance). Mais aussi 2 Co 6,14-7,1 (pas d'alliance avec l'incroyant ; se rendre pur) ; Ep 5,5-11 (s'éloigner de tous les artisans des ténèbres) ; Jude 22-23.

On retrouve des vices **classiques** : sur la chair (débauché, ivrogne), sur l'argent (cupide, rapace), sur l'orgueil (rapace), sur la colère (insulteur), sur la foi (idolâtre).

“**Ne pas partager de repas**” : pas d'**amitié**, et vise aussi l'eucharistie. On le déduit de 7b-8 (l'agneau immolé, célébrer la fête). Rejoint l'ordre de ne pas prendre la cène **indignement** (11,27). Le **pécheur** prenant la cène avec le groupe rendrait sans doute le **repas impur** (Ancien Testament : interdiction de prendre la Pâque en état d'impureté ; importance de l'intégrité du *minian* pour célébrer Pâque).

b : v.3-4 : Paul juge le cas individuel

Paul se donne le **droit de juger** l'homme même en étant absent (sur des rumeurs). Son **autorité** : “au nom du Seigneur Jésus”. Paul intervient au nom et en place du **Seigneur**. Il parle au nom de la **communauté** (4), donc impose sa décision. Est-ce une façon de réclamer leur assentiment ?

Tous ne forment qu'**un** groupe dont l'autorité judiciaire est : “avec la puissance de notre Seigneur Jésus”. Paul ne se présente pas **directement** comme chef sur la communauté, mais plutôt comme membre **malgré** la distance. L'autorité supérieure est le Seigneur Jésus, qui **légitime** les décisions prises par la communauté. La gravité de la faute nécessite de **trancher** (dans l'Ancien Testament, le peuple doit juger le coupable et le retrancher, sous peine d'être entièrement retranché de l'alliance par Dieu). De toute façon Paul n'a pas les moyens d'imposer sa décision (2 Co 12,21).

Baudraz pense que Paul demande la réunion d'une assemblée solennelle. Non : en fait, Paul demande à la communauté de **confirmer** une décision qu'il a **déjà prise**. Mais la communauté agit au nom de Jésus et son verdict est revêtu de la puissance de Jésus (cf. Mt 18, 17-18). En 12-13 cependant, après avoir montré l'exemple, il exhortera la communauté à faire de même et à user de ce pouvoir d'excommunication.

b' : v. 12-13a : la communauté juge la communauté

3 fois le verbe **juger**, dans trois constructions **différentes** : Paul ne juge pas ceux du dehors ; la communauté de Corinthe juge ceux du dedans ; Dieu jugera ceux du dehors (lors du Jour eschatologique) : les non-chrétiens : païens et juifs. Il y a donc **3 acteurs** et **2 temps**.

Paul ne juge pas **ceux du dehors** : il montre en effet v 3-5 qu'il s'intéresse à juger les membres de la communauté **uniquement** (ce qui n'empêche pas de les comparer avec les païens, pour leur confusion). Paul - et la communauté - ne sont compétents actuellement que pour la **pureté de la communauté** (rôle eschatologique différent, 6,2-3).

La réponse à la question de 12a est en 13a : **Dieu jugera ceux du dehors** : on note qu'il ne s'agit plus du Seigneur Jésus (maître de la communauté) mais de **Dieu**, juge de **tous** les hommes, et particulièrement des païens. Pourquoi ? Parce que la communauté de Corinthe juge ceux du **dedans** : le jugement se fait **dès maintenant** au sein de la communauté. La discipline empêche que l'Eglise ne se dissolve dans le monde. **Contradiction** avec 4,3-5 : Paul a dit de ne pas juger, que **seul Dieu** connaissait les cœurs et jugeait (11,32) et aussi (11,28-30) que c'était à **chacun** de se juger **soi-même**. Ici il légitime une **discipline ecclésiastique** pour **protéger** la communauté **d'elle-même**. L'introspection (auto-jugement) évite d'avoir à en arriver au jugement communautaire.

Séparatisme dedans-dehors : cf. Dt 7,2 (pas d'alliance avec Canaan) ; Mc 4,11 (ceux du dehors ne bénéficient pas des mystères du Royaume) ; 1 Th 4,12 et Col 4,5 (bien se comporter envers ceux du dehors) ; 1 Tm 3,7 (l'évêque doit recevoir un bon témoignage de ceux du dehors). L'expression vient du **judaïsme**. Le fondement en est la **séparation pur-impur** établie par la foi au

Christ. Par contre “**ceux du dedans**” n’existe qu’à cet endroit, c’est une expression **forgée** pour la circonstance.

C : **v.5** : le débauché est exclu pour son bien

Livré à Satan : seul parallèle : 1 Tim 1,20 (faute peu claire : foi/conscience/blasphème). Semble être un **rite**, une **formule** solennelle (anathème) : en vue de la mort ou de la mortification.

Paul tranche avec une grande **violence verbale**, et ne doute pas que son jugement soit le **seul** valable et véridique. Il y associe d’ailleurs la communauté qui semble-t-il n’a **pas d’autre choix**.

Ici s’agit-il de **faire mourir** ? La mort pour faute sexuelle correspond à la Loi juive, mais l’Eglise n’en a pas le pouvoir concret. L’anathème est-il censé provoquer la mort comme en Ac 5 ? Ou l’homme sera-t-il livré à une maladie ou une longue souffrance (maladies rapportées à Satan : Lc 13,16 ; 2 Co 12,7b) ? L’homme est **chassé** de l’Eglise, donc livré à **Satan** (le dehors, le monde). La souffrance permettra-t-elle le **salut** final du coupable ? Pas dans ce passage, mais peut-être en 3,15 (l’œuvre pourra être détruite, mais le croyant sera sauvé) et en 11,32 (être jugé et châtié par Dieu pour échapper au jugement du monde). La chair détruite **anticipe le Jugement dernier** et rend l’âme pure **devant Dieu**.

Des **peines d’exclusion** étaient en usage dans l’**Ancien Testament**, dans le judaïsme, à Qûmram. Le **Nouveau Testament** présente plusieurs cas où les motifs et les modes d’exécution de la peine ne sont pas semblables.

Parfois le coupable était tenu pour un temps à l’écart de la communauté (2 Th 3,6-15 ; Tt 3,10 ; 1 Jn 5,16-17 ; 2 Jn 10-11) ; parfois il était “livré” (1 Tm 1,20) à Satan, privé du soutien de l’Eglise des saints et dès lors exposé au pouvoir que Dieu laisse à son Adversaire (Jb 1,6s) ; même en ces cas extrêmes le repentir et le salut final sont espérés (2 Th 3,15). Une telle discipline suppose un certain **pouvoir** de la communauté sur ses **membres** (Mt 18,15-18).

Il faut aussi penser à la **proximité du Jugement** pour Paul, dans la mesure radicale prise : il y a **urgence** à ce que chacun et toute la communauté soient **purs**.

La **finalité** est exprimée clairement : pour obtenir un **salut** final. On passe de l’exécution de l’AT à une exclusion. Et surtout le but n’est pas de le perdre mais qu’il soit **finale**ment sauvé “au jour du Seigneur” (l’esprit sera sauvé lors du jugement futur). La communauté sera alors à nouveau **complète**. Paul n’imagine pas qu’un chrétien puisse ne pas être sauvé, mais la justice doit être préservée et surtout la pureté de la communauté C’est l’eschatologie qui intéresse Paul et **justifie** sa dureté : une communauté intègre pour le Jour ; tous **réintégrés** en final.

c’ **v.13b** : citation : intégrité du groupe

Citation de Dt 17,7 (le peuple exécute celui jugé coupable d’idolâtrie). La condamnation de la **faute sexuelle** prend appui sur la **Torah** (Lv et Dt) ; ici de même. C’est la même conception : La communauté doit **assurer** sa pureté (Dt 19,19; 22,21 ; 22,24 ; 24,7). La **responsabilité** est grande vis à vis du Christ immolé ; l’alliance ne peut être transgressée sous peine de mettre **toute la communauté** en péril.

D : **v.6-7a** : allégorie des pains sans levain

Image du **levain** : sans doute un proverbe courant. id en Ga 5,9 (mauvais enseignement dangereux pour toute la communauté) ; Mt 16,6.11 (l’enseignement des Pharisiens et des Sadducéens). Mais en Mt 13,33 représente le Royaume. L’image peut être positive ou négative **selon contexte**. Idée juive que le levain **corrompt la pâte**. Ici, symbole d’**hérésie** ou de **mauvaise conduite**. La force du péché est qu’il est **contagieux** pour toute la communauté, le mauvais exemple toléré encourage.

Principe de “**sympathie**” (communication par contact) : la **communauté** est entièrement souillée par **un** élément en son sein. Seule l’**exclusion** de l’élément impur peut faire retrouver à la communauté sa pureté...

Ici le **vieux levain**, ce sont les restes de la **vie païenne** ; la **pâte nouvelle**, c'est **l'homme nouveau** (Rm 6,16 ; Ep 4,22 ; Col 3,9). On peut **transposer** terme à terme : Christ est la Pâque, l'Eglise la pâte sans levain, les croyants les pains sans levain. Les croyants sont libérés du péché par le sang, ils sont saints, ils doivent donc demeurer **saints**. Pas d'allusion à la Cène, puisque les croyants sont eux-mêmes les azymes (en 10,1, la Cène mais sans l'agneau).

d' : v.8 : sens spirituel des pains sans levain

Rites de Pâque : avant la Pâque, l'israélite doit faire disparaître tout le levain de sa maison (Ex 13,7) pour manger sept jours des pains sans levain (Ex 12,19-20 ; Dt 16,3-4). Le premier jour, on tue l'agneau et on enduit de sang les portes pour protéger de l'exterminateur (Ex 12,6-11).

Noter qu'en **Ex 12,19**, on dit que toute personne qui mangerait du pain levé serait **retranchée** de la communauté (tuée). Si on transpose : **l'homme incestueux** est redevenu **pain levé**, il doit être retranché pour que la communauté puisse célébrer la Pâque.

Le levain est ici symbole de **corruption** ; le pain azyme (sans levain) est symbole de **pureté**. L'image de Paul est que le levain est négatif, donc une **communauté pure** est toujours "sans levain" : elle est donc du **pain de Pâque**. Ce qui permet d'arriver au **Christ agneau pascal**. Si le pain est levé on ne peut célébrer la fête, donc s'associer au Christ sacrifié.

Célébrer la fête : la Pâque chrétienne ne date que du 2^{ème} s. ; la fête serait donc la Pâque juive, à moins que ce ne soit une **image** pour toute la **vie chrétienne**. Fêter de façon spirituelle et continuelle implique une **éthique** sérieuse. Le Christ a été immolé une seule fois, il inaugure donc une **Pâque perpétuelle** et non ponctuelle.

Nous avons ici un exemple typique de la **morale paulinienne** : devenez ce que vous êtes. "Vous êtes purs, purifiez-vous". **Réalisez** dans votre vie ce que le **Christ a réalisé** en vous quand vous êtes devenus chrétiens (Rm 6, 11-12 ; Col 3, 3-5).

Pâque devient une fête **permanente**, correspondant au véritable agneau (fonctionne comme en 10,15-17 et 11,27 autour de la Cène, et du sang du Christ). Christ est "notre Pâque", c'est pourquoi les croyants sont sans levain. Le croyant doit être (par comportement) ce qu'il est déjà ontologiquement (grâce au Christ). Pureté, vérité, justice doivent remplacer les vices.

E : v.7b : noyau du texte : Christ immolé est le centre de la vie de la communauté

Le centre de la prédication est **Jésus-Christ crucifié** (2,2). Paul place cette affirmation au **centre** de la lettre et organise la vie de la communauté **autour**. Par son sacrifice, le Christ, véritable agneau pascal, détruit le vieux levain du péché et **rend possible** une vie sainte et pure, symbolisée par les pains sans levain.

La théologie du texte est fondée sur cette affirmation : c'est par le **sacrifice du Christ** que le croyant est **sanctifié**. La communauté doit se maintenir dans cette sainteté par une nouveauté de vie (la pâte nouvelle) : la **fidélité au Christ** va donc passer ici obligatoirement par une **éthique de vie** qui, sur le plan sexuel, se limitera (comme partout ailleurs chez Paul) à la stricte monogamie traditionnelle (pas d'union endogame, ni de fréquentation des prostituées, ch.6 ; ni en 2 Co de mariage avec des païens). La communauté est envisagée comme **membre du corps du Christ** (12,27), **temple du Saint Esprit**. L'éthique devra être la libre **réponse** à cette sanctification et à cette condition de sauvés.

La liberté chrétienne n'est donc pas "tout est permis" mais une éthique de **sanctification permanente**.

Christine Prieto